Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veuillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 6 avril 2021, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 948-21 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 912-18 afin, notamment, d'y assujettir certains travaux de remblai et déblai

Ce règlement sera intégré au règlement de PPCMOI numéro 912-18.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 21 mai 2021, et, entre en vigueur à cette date.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, sur rendez-vous, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 9e jour de juin deux mille vingt et un.

Le directeur général,

Martin St-Gelais